



AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES – AO-23-07 **Restauration toitures mairie et presbytère Notre-Dame de Paspébiac**

La Ville de Paspébiac demande des soumissions auprès d'entrepreneurs généraux pour fournir la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et la supervision nécessaires pour l'exécution des travaux de restauration du presbytère de Paspébiac et de la toiture de la mairie de Paspébiac. La portée des travaux consiste, pour le presbytère, au remplacement du revêtement de toiture par un nouveau revêtement en tôle à baguettes, à l'isolation de la toiture, ainsi qu'à la restauration des soffites, des fascias et des galeries. La portée des travaux pour la mairie consiste au remplacement du revêtement de toiture par un nouveau revêtement en tôle à baguettes de même que de la restauration de l'aérateur.

Les documents de soumission complets sont disponibles par l'intermédiaire du système SEAO, au prix fixé par SEAO.

La Ville de Paspébiac recevra **avant 10 h 00, le 23 novembre 2023**, heure en vigueur localement, au 5 boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac, les soumissions scellées pour la réalisation du projet mentionné en titre, suivant les conditions prévues aux documents du présent appel d'offres. Les soumissions transmises par dépôt électronique par l'intermédiaire du système SEAO sont également acceptées. Les soumissions seront ouvertes publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure. Tous les documents présentés par l'entrepreneur soumissionnaire devront être rédigés en français.

L'adjudication du contrat découlant du présent appel d'offres est conditionnelle à l'approbation par les autorités compétentes de tout règlement d'emprunt de la Ville en lien avec les travaux visés par l'appel d'offres. L'adjudication du contrat découlant du présent appel d'offres est également conditionnelle à l'obtention par la Ville des subventions demandées en lien avec les travaux visés par l'appel d'offres. Dans l'éventualité où la Ville n'obtient pas lesdites autorisations ou subventions, elle se réserve le droit de ne pas accorder le contrat découlant de l'appel d'offres et n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune façon que par une résolution de son conseil.

DANIEL LANGLOIS

Directeur général et greffier – Ville de Paspébiac, le 31 octobre 2023.